Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le - 4 JUIN 2025
ID : 061-200066256-20250602-2025_16-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 16 / 2025

OBJET : Equipements sportifs Salle de sport santé - Urou et Crennes

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé pour la fourniture et l'installation d'équipements sportifs à l'extérieur de la salle de sport santé d'Urou et Crennes,

Considérant que seule l'entreprise Quali Cité a répondu à la demande de devis demandé,

Vu le devis n°22564 de l'entreprise Quali Cité en date du 27 mai 2025 d'un montant de 12 300 € HT soit 14 760 € TTC,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le devis de l'entreprise Quali Cité d'un montant de 12 300 € HT soit 14 760 € TTC pour l'installation d'un vélo elliptique, d'un équipement push pull, d'un équipement twister marcheur surfeur et un set abdos),

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 2 juin 2025
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE